

COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220

Date de la convocation : 17 Mars 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 08

- présents : 07 (sauf délibérations 2023/006 et 2023/01 : 06)

- exprimés : 08 (sauf délibérations 2023/006, 2023/007 et 2023/010 : 07)

SEANCE DU 23 MARS 2023

Le 23 Mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mr Michel MAROTTE, Mr Patrick MARE, Mr Sébastien DIETZ, Mr Raynald LEFEBVRE.

Etait absente excusée : Mme Nadine ROLLET qui a donné procuration à Mr Christophe TISSIER.

Secrétaire de séance : Mme Christine LAMARRE.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 23 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Mr MARE est arrivé à 19h07

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - délibération n°2023/005

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les déclarations nominatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur (M. Bernardin) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, déclare que le Compte de Gestion dressé

pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 00

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT - délibération 2023/006

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Christophe TISSIER, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DENIZOT François, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		167 889,04€		220 777,44€
Opérations de l'exercice	394 872,40€	354 601,01€	42 975,09€	34 586,54
TOTAUX	394 872,40€	522 490,05€	42 975,09€	255 363,98 €
Résultats de clôture		127 617,65€		212 388,89€

Besoin de financement		
Excédent de financement		212 388,89 €

Restes à réaliser	256 400,51€	0 €
-------------------	-------------	-----

Besoin de financement des restes à réaliser	256 400,51€	
Excédent de financement des restes à réaliser		

Besoin total de financement	44 011,62	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

44 011,62	au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
-----------	---

83 606,03€	au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
------------	---

3° Considérant l'excédent d'investissement, décide au compte 001 (investissement) :
d'affecter la somme de excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 07 Abstention : 00 Contre : 00

➤ VOTE DES 3 TAXES POUR 2023 - délibération n°2023/007

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des impôts directs locaux et communique au Conseil Municipal la variation de produit fiscal qu'il en résulterait avec des hausses de 1% et 2%.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux pour l'année 2023 et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,11%
- taxe d'habitation : 6,35 %

Pour : 07 Abstention : 01 Contre : 00

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023 - délibération n°2023/008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 406 883,86 €

Recettes : 406 883,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 276 084,61 €

Recettes : 359 278,17 €

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - délibération n°2023/009

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les déclarations nominatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur (M. Bernardin) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT - délibération 2023/010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Christophe TISSIER, 3^{ème} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur François DENIZOT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		276 212,22€	258 084,02 €		258 084,02 €	276 212,22€
Opérations de l'exercice	38 501,14€	38 501,14€	38 501,14€	38 501,14€	77 002,28 €	77 002,28€
TOTAUX	38 501,14€	314 713,36 €	296 585,16 €	38 501,14 €	335 086,30 €	353 214,50€
Résultats de clôture		276 212,22 €	-258 084,02			18 128,20 €

Besoin de financement	258 084,02 €
Excédent de financement	276 212,22 €

Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		0,00 €
Besoin total de financement	258 084,02 €	
Excédent total de financement		276 212,22 €
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 10688 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	276 212,22	au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
3° Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de	- 258 084,02	au compte 001 (investissement) : déficit d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 07 Abstention : 00 Contre : 00

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » - BUDGET PRIMITIF 2023 - délibération n°2023/011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 314 713,36 €

Recettes : 314 713,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 296 585,16 €

Recettes : 314 713,36 €

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT - D.C.E. 2022 ET RELIQUAT 2021 - délibération 2023/012

Mr le Maire propose au conseil municipal d'affecter la dotation DCE 2022 d'un montant de 6 691.00 € ainsi que le reliquat de la dotation de DCE 2021 d'un montant de 220.00 € sur l'acquisition d'un véhicule communal pour les agents techniques :

Montant d'achat du véhicule communal Renault Kangoo : 9 800.00 € HT (soit TTC 11 760.00 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter la dotation DCE 2022 d'un montant de 6 691.00 € ainsi que le reliquat de la dotation de DCE 2021 d'un montant de 220.00 € sur l'acquisition d'un véhicule communal pour les agents techniques.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ M57 - FONGIBILITE DES CREDITS - délibération 2023/013

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de CIEZ est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section - sauf en matière de dépenses de personnel retracées au chapitre 012.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

-d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Maire procédera donc, comme en matière de dépenses imprévues, par arrêté de virement de crédits exécutoire et préviendra son conseil lors de la réunion suivante.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE ATELIER ARCH'CADE - délibération 2023/014

Mr le Maire présente au conseil municipal le devis de l'architecte ATELIER ARCH'CADE pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la salle communale dont le montant total s'élève à 14 850€ HT soit 17 820€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis de l'architecte ATELIER ARCH'CADE pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la salle communale dont le montant total s'élève à 14 850€ HT soit 17 820€ TTC.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE - PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE ET EMBELLISSEMENT DU BOURG - délibération 2023/015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération Aménagement de sécurité et embellissement du centre bourg.

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc - 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 9,5 % dégressif du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération Aménagement de sécurité et embellissement du centre bourg à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- Autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE ET DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ASSOCIATIONS

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal dans l'attente de précisions supplémentaires.

AFFAIRES DIVERSES

- chasse aux œufs pour Pâques.
- durée d'immobilisation de la salle communale pour travaux sans réponse précise.

La séance est levée à 21h00